Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260605-202604025025-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**04**	**025**	**025**

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29670
Téléphone 02 98 72 21 15
E-mail : mairie@locquenole.fr

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Nbre de Conseillers en ex : 14
Nbre de Présents : 11
Nbre de votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt neuf mai deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)

Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Catherine AUTRET GUILLERM, Laurence GRAFF, Florence DIROU, David NEZRI, Philipp OERDING, Aurélie LECOMTE, Loïc BOZEC,
Absents excusés : Barbara GUYADER qui donne procuration à Philipp OERDING, Marcel L'HOSTIS qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Yann GOASGUEN

A été élue secrétaire de séance : Catherine AUTRET GUILLERM

➢ ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

L'élection des délégués et des suppléants aura lieu séparément (article L.288 et R.133 du code électoral)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.284 et L 285 le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués titulaires, des délégués supplémentaires et des suppléants (art. L.O. 286-1).

Les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à 2 tours

Lorsque tous les mandats ne sont pas attribués au 1er tour ou si une personne refuse sa fonction; il est procédé à un 2nd tour.

L'élection des délégués et des suppléants aura lieu dans les mêmes conditions. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, ceux-ci sont classés du plus âgé au plus jeune.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election des délégués : - LECOMTE Pascal (12 voix pour)

- LE PAGE Gaëlle (12 voix pour)

- GODEC Julien (12 voix pour)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260605-202604025025-DE

Election des suppléants : Loïc Bozec (12 voix pour)

- David Nezri (12 voix pour)
- Aurélie Lecomte (12 voix pour)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)

Secrétaire de séance
Catherine AUTRET GUILLERM

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 5 juin 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29 (Finistère)